

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage : 13 avril 2026

Délibération n°2026-05

Secrétaire de séance Mme  
NICOLAU-OLIVER Karine



CCAS – COMMUNE d'USSAC

L'an deux mil vingt-six le 30 du mois d'avril à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick CHANOURDIE, Maire.

Étaient présents : M. CHANOURDIE Patrick, Mme RAFFAILLAC Laurence, Mme NICOLAU-OLIVER Karine, Mme LONGY Brigitte, M. ROBIN Julien, M. ROUHAUD Michel, Mme GOULMY Joëlle, Mme EYROLLE Marie-Françoise, M. PRAUDEL Jean-Marie, M. FRONTY Michel, Mme BLANCHER Marion, M PEYRE, Mme Annie LARUE.

Étaient absents ou excusés : Mme PLANADE Valérie, Mme CHAUMONT Sylvie.

Procuration : Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Jean-Luc PIERINI-MEILLER en faveur de Mme Karine NICOLAU-OLIVER

**OBJET** : Election de la vice-présidence du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président (ou un vice-président délégué). Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Mme Laurence RAFFAILLAC

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Mme Laurence RAFFAILLAC treize voix



- Mme Laurence RAFFAILLAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Certifiée exécutoire après transmission en sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication par voie d'affichage le : 06/05/2026.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois) compter de sa publication.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Patrick CHANOURDIE



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Élection de la vice-présidence du CCAS

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2026

---

**Numéro de l'acte :** CCAS2026-05 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-261927412-20260430-CCAS2026-05-DE

---

**Date de décision :** 30/04/2026

**Acte transmis par :** Charlotte BLANC

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

